



Mairie 8 rue des Platanes 65800 ORLEIX

Affichage du 10 juillet 2020 au 10 août 2020

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie (salle des fêtes)
en session ordinaire

Le mardi 7 juillet 2020

A 19 h 00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2020
2. Vote du budget primitif 2020 de la commune
3. Vote des budgets annexes primitifs 2020
4. Vote du budget primitif 2020 du pôle santé
5. Autorisation de recruter des agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers
6. Création des commissions municipales
7. Règlement intérieur du conseil municipal
8. Désignation des délégués élus et agents au CNAS

PRESENTS : ABADIE Monique – BOUCHARBAT Irénée - CONSTANTIN Damien - COURREGES Georges - FOUREL Valérie - GIBAUD Pascal - HABAS Charles - HERMET Matthieu - LABAT Didier - LAPORTE Bernadette - MAUPOUX JOURON Delphine - OUAJDI MENVIELLE Laura –RIQUELME Michelle - ROSSIC Guillaume - SAJOUS Marie-Claire - VALIBOUSE Scarlett - VERDEIL Gisèle - VIDAL Bernard

ABSENTS EXCUSES : HULO Cédric (proc. COURREGES Georges)

1/ APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du conseil municipal du 29 juin 2020, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Monsieur le Maire demande si ce PV appelle des remarques particulières.

Par 16 voix Pour, 2 voix Contre et 1 abstention le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le procès-verbal du conseil municipal qui s'est tenu le 29 juin 2020.

2 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2020, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Considérant le projet du budget primitif du budget principal au titre de l'exercice 2020 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf pour la section dépense Fonctionnement par 18 voix pour et 1 abstention,

décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 782 596	1 782 596
INVESTISSEMENT	978 796	978 796

3 / VOTE DES BUDGETS ANNEXES PRIMITIFS 2020 :

BUDGET CENTRE COMMERCIAL :

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2020, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Considérant le projet du budget primitif du budget du centre commercial au titre de l'exercice 2020 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	722 639.00	722 639.00
INVESTISSEMENT	374 920.04	374 920.04

BUDGET CCAS :

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2020, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Considérant le projet du budget primitif du budget du centre commercial au titre de l'exercice 2020 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 1 abstention

décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	39 854	39 854

4 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU PÔLE SANTE :

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2020, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Considérant le projet du budget primitif du budget du centre commercial au titre de l'exercice 2020 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité sauf pour la section de Fonctionnement Dépenses par 18 voix pour et 1 abstention**

décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	32 104.00	32 104.00
INVESTISSEMENT	37 075.59	37 075.59

5 / AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS :

VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, 3 1°) et 3 2°),

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, **à l'unanimité** des suffrages exprimés :

Autorise Mme le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Charge M. le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil

Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

6 / CREATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le conseil municipal doit décider des commissions et le nombre de conseillers qui y siègeront en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée (art.L2121-22 du CGCT). Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil, elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Le Maire propose de fixer les compétences des commissions ainsi que le nombre de participants

COMMISSION EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE– 6 participants

COMMISSION VIE LOCALE– 6 participants

COMMISSION ECONOMIE/COMMERCE– 6 participants

COMMISSION URBANISME – 6 participants

COMMISSION TRAVAUX – 6 participants

COMMISSION FINANCES– 6 participants

COMMISSION SECURITE/PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – 6 participants

COMMISSION ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE– 6 participants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** que chaque commission mentionnées ci-dessus sera composée de 6 participants soit 4 conseillers municipaux de la liste ROSSIC, 1 conseiller municipal de la liste VERDEIL et 1 conseiller municipal de la liste GIBAUD.

Le Maire informe l'assemblée que les membres sont désignés à bulletin secret, mais le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

COMMISSION EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

Liste ROSSIC : MAUPOUX JOURON Delphine-VALIBOUSE Scarlett-HERMET Mathieu-OUAJDI
MENVIELLE Laura

Liste VERDEIL : VERDEIL Gisèle

Liste GIBAUD : GIBAUD Pascal ne veut pas faire partie de la commission éducation/enfance/jeunesse et choisit LABAT Didier dans la liste ROSSIC

A l'unanimité MAUPOUX JOURON Delphine-VALIBOUSE Scarlett-HERMET Mathieu-OUAJDI MENVIELLE Laura- VERDEIL Gisèle- LABAT Didier sont désignés membres de la commission éducation/enfance/jeunesse.

COMMISSION VIE LOCALE

Liste ROSSIC : LAPORTE Bernadette- LABAT Didier -VALIBOUSE Scarlett-HERMET Mathieu

Liste VERDEIL : VERDEIL Gisèle

Liste GIBAUD : GIBAUD Pascal ne veut pas faire partie de la commission vie locale et choisit MAUPOUX JOURON Delphine dans la liste ROSSIC

A l'unanimité - LAPORTE Bernadette- LABAT Didier-VALIBOUSE Scarlett-HERMET Mathieu-VERDEIL Gisèle- MAUPOUX JOURON Delphine sont désignés membres de la commission vie locale.

COMMISSION ECONOMIE/COMMERCE

Liste ROSSIC : RIQUELME Michelle-LAPORTE Bernadette-ABADIE Monique-HULO Cédric

Liste VERDEIL : CONSTANTIN Damien

Liste GIBAUD : GIBAUD Pascal ne veut pas faire partie de la commission vie locale et choisit HABAS Charles dans la liste ROSSIC

A l'unanimité RIQUELME Michelle-LAPORTE Bernadette-ABADIE Monique-HULO Cédric CONSTANTIN Damien - HABAS Charles sont désignés membres de la commission Economie/Commerce.

COMMISSION URBANISME

Liste ROSSIC : HABAS Charles- SAJOUS Marie-Claire- VIDAL Bernard-FOUREL Valérie

Liste VERDEIL : CONSTANTIN Damien

Liste GIBAUD : GIBAUD Pascal ne veut pas faire partie de la commission Urbanisme et choisit HERMET Mathieu dans la liste ROSSIC

A l'unanimité HABAS Charles- SAJOUS Marie-Claire- VIDAL Bernard-FOUREL Valérie-HERMET Mathieu- CONSTANTIN Damien sont désignés membres de la commission Urbanisme.

COMMISSION TRAVAUX

Liste ROSSIC : COURREGES Georges- LABAT Didier- RIQUELME Michelle- VIDAL Bernard

Liste VERDEIL : CONSTANTIN Damien

Liste GIBAUD : GIBAUD Pascal

A l'unanimité COURREGES Georges- LABAT Didier- RIQUELME Michelle- VIDAL Bernard-CONSTANTIN Damien- GIBAUD Pascal sont désignés membres de la commission Travaux.

COMMISSION FINANCES

Liste ROSSIC : RIQUELME Michelle-ABADIE Monique- LAPORTE Bernadette-HULO Cédric

Liste VERDEIL : CONSTANTIN Damien

Liste GIBAUD : GIBAUD Pascal

A l'unanimité RIQUELME Michelle-ABADIE Monique- LAPORTE Bernadette-HULO Cédric-CONSTANTIN Damien- GIBAUD Pascal sont désignés membres de la commission Finances.

COMMISSION SECURITE/PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Liste ROSSIC : VIDAL Bernard-FOUREL Valérie-ABADIE Monique-LABAT Didier

Liste VERDEIL : VERDEIL Gisèle

Liste GIBAUD : GIBAUD Pascal

A l'unanimité VIDAL Bernard-FOUREL Valérie-ABADIE Monique-LABAT Didier- VERDEIL Gisèle- GIBAUD Pascal sont désignés membres de la commission sécurité/plan communal de sauvegarde.

COMMISSION ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE

Liste ROSSIC : BOUCHARBAT Irénée- SAJOUS Marie-Claire- OUAJDI MENVIELLE Laura- VALIBOUSE Scarlett

Liste VERDEIL : VERDEIL Gisèle

Liste GIBAUD : GIBAUD Pascal ne veut pas faire partie de la commission environnement/développement durable et choisit ABADIE Monique dans la liste ROSSIC

A l'unanimité : BOUCHARBAT Irénée- SAJOUS Marie-Claire- OUAJDI MENVIELLE Laura- VALIBOUSE Scarlett-VERDEIL Gisèle ABADIE Monique - sont désignés membres de la commission Environnement/développement durable.

Monsieur GIBAUD Pascal a proposé la création d'une commission Personnel. Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de voter sur la création d'une commission Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **par 18 voix Contre et 1 voix Pour** de ne pas créer une commission Personnel.

7 / REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment les règles à tenir lors de toutes séances municipales

Le Maire procède à la lecture de chaque article du règlement intérieur

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide **à l'unanimité**

d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

8 / DESIGNATION DES DELEGUES ELUS ET AGENTS AU CNAS :

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente au CNAS, organisme qui permet au personnel de bénéficier de prestations.

Suite au renouvellement de l'équipe municipale, il convient de désigner un élu et un agent qui seront les délégués de notre collectivité pour les 6 années à venir.

Je vous propose de désigner

MATTHIEU HERMET en tant que délégué élu

BRIGITTE GARROcq en tant que déléguée agent, assurant déjà cette fonction précédemment.

à l'unanimité Le conseil municipal accepte la proposition ci-dessus

le 10 juillet 2020, à ORLEIX
Le Maire,
Guillaume ROSSIC

